

RÈGLEMENT DE VILLARS LOISIRS ET TOURISME SA – HÉBERGEMENTS

Pendant toute la durée du séjour, les participants sont soumis au règlement de maison ci-dessous.

1. Champ d'application

Le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat de bail, s'applique à tous les locataires et hôtes de Villars Loisirs et Tourisme SA (VLT).

2. Contestation

Toute contestation, dûment motivée, contre une décision de la direction prise en application des articles ci-présents, doit être adressée, dans un délai de trente jours après le séjour, par lettre recommandée à la direction de VLT.

3. Obligations des hôtes

1. Groupes

Définition : est considéré comme groupe tout ensemble de personnes dépassant le nombre de deux.

2. Définition du responsable

- a. Chaque groupe hébergé par VLT désigne un chef de camp, chargé des relations avec le responsable d'exploitation et la réception du centre.
- b. Le chef de camp est responsable du respect des prescriptions du présent règlement par les personnes constituant son groupe.
- c. Le chef de camp est responsable des dégâts occasionnés par une tierce personne ayant pu s'introduire dans les locaux loués (chalet, réfectoire, cuisine, dortoirs), si ces derniers n'ont pas été fermés à clé.

3. Communications pour groupes

- a. Dès son arrivée, le chef de camp informe le chef d'exploitation ou la réception du centre sur l'organisation de son groupe.
- b. Il l'informe de tous faits particuliers nécessitant, le cas échéant, la prise de mesures particulières.
- c. Il signale immédiatement et spontanément tout dégât commis par un membre de son groupe.
- d. Tout dégât constaté après le départ sera réparé par une entreprise professionnelle et facturé par VLT à l'auteur ou au signataire du contrat de location.

4. Prise et restitution des locaux

1. Prise des locaux

- a. La date et l'heure d'arrivée, ainsi que celles de départ, sont clairement stipulées sur le contrat de réservation dûment contresigné par le locataire.
- b. Sauf accord préalable du chef d'exploitation, les locaux ne peuvent être occupés avant 16 heures et doivent être libérés avant 10 heures au plus tard. Les locaux sont attribués par le chef d'exploitation, en accord avec les responsables des groupes.
- c. Les locaux (chalet, dortoirs, cuisine et lieux communs) sont livrés propres et en bon état. Toute remarque à ce sujet doit être signalée à l'arrivée au chef d'exploitation ou à la réception, faute de quoi elle ne sera pas prise en compte.
- d. Un dépôt de CHF 50.- par clé remise est demandé à l'arrivée et restitué lors du départ (la perte de clé sera facturée).

2. Restitution des locaux

Généralités

Les locaux doivent être rendus conformément aux indications du chef d'exploitation, à savoir :

- Les lits défaits : draps-housses, couvertures et taies d'oreillers déposés au sol, les chambres et les locaux communs rangés.
- La cuisine et le réfectoire : chaises placées sur les tables, l'aspirateur passé, la vaisselle propre et rangée dans les armoires, et les éléments de la cuisine nettoyés.
Ce dernier point n'est pas compris dans le forfait de nettoyage, il est donc sous la responsabilité du locataire. Le cas échéant, la remise en état sera facturée.

Déchets

- Les poubelles doivent être évacuées par les hôtes, ainsi que les bouteilles et autres récipients en verre ou en matière synthétique. À cet effet, des containers spécifiques sont à votre disposition.

3. Visiteurs

Tous les visiteurs externes doivent s'annoncer ou être annoncés au chef d'exploitation ou à la réception du centre.

5. Autres prescriptions

1. Prévention incendie

- a. Les détecteurs d'incendie et les boutons pousoirs (qui doivent rester libres) placés dans chacun de nos locaux sont directement reliés aux pompiers. Le déclenchement volontaire des alarmes, entraînant un déplacement inutile des pompiers, sera facturé.
- b. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme (obstruction des détecteurs) des alarmes incendie.
- c. Les accès doivent rester libres de tout objet susceptible d'entraver leur utilisation.
- d. Les hôtes de VLT sont tenus de lire les instructions affichées dans le centre concernant le comportement à adopter en cas de sinistre.
- e. Aucun mineur ne peut rester dans le centre sans la présence d'un adulte responsable. En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de VLT ou du chef d'exploitation ne saurait être engagée.

2. Lutte contre le bruit et tapage nocturne

Entre 22 heures et 7 heures, les locataires doivent respecter le sommeil et la tranquillité du voisinage. En tout temps, chacun est tenu de respecter le voisinage.

3. Interdictions diverses

Il est formellement interdit dans notre centre de :

- a. Fumer à l'intérieur des bâtiments (des cendriers sont à disposition à l'extérieur).
- b. Consommer des boissons (alcoolisées ou sucrées) et de la nourriture dans les dortoirs.
- c. Déambuler dans les dortoirs avec des chaussures de sport sales ou des chaussures de ski ou de snowboard.
- d. Modifier la disposition des meubles ou déplacer les objets de literie.
- e. Jeter des objets par les fenêtres.
- f. Séjourner avec des animaux de compagnie.

4. Obligations diverses

- a. Dépôt de matériel

Les matériels de sport, en particulier les skis et accessoires, doivent être déposés dans le local prévu à cet

- effet pour les locataires du centre des tennis.
- b. Par souci d'écologie et d'économie, il est recommandé d'éteindre les lumières et de fermer les portes et fenêtres lorsque vous quittez les locaux.
 - c. Veuillez fermer les velux (dortoir n°6). Tout dégât d'eau imputable à une négligence de votre part sera facturé.
 - d. Les télécommandes des velux doivent impérativement rester sur leur socle. Tout dégât constaté vous sera facturé.

6. Droit supplétif

Les dispositions de la législation sur le contrat de bail et sur les auberges et débits de boissons s'appliquent pour le surplus. Le présent règlement peut être modifié à tout moment.

Distribution :

Conseil d'Administration de VLT et hôtes de VLT.

Affichage :

Le présent règlement est affiché de manière lisible dans le centre d'hébergement de VLT.

Date : 09/12/2025